



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Montreuil, le **02 JUIL. 2021**

**Note  
à  
Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux,  
Madame et Messieurs les chefs de service à compétence nationale,  
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et chefs de service  
dans les DOM-COM**

**Objet : Cross interrégionaux et 28ème cross national 2021**

**P.J : Note technique de l'A.S.N.D**

Sous l'égide de notre administration, l'Association Sportive Nationale des Douanes (A.S.N.D.) organise **le mardi 26 octobre 2021**, le 28<sup>ème</sup> cross national, au Domaine de La Sauldre (41).

Des épreuves de sélection se dérouleront impérativement avant le 17 octobre 2021 au sein de chaque interrégion.

**En raison des circonstances exceptionnelles dues aux mesures sanitaires prises pour lutter contre la propagation du COVID-19, les directions interrégionales qui n'auraient pu organiser des sélections voudront bien désigner les agents qui les représenteront selon les modalités prévues dans la note technique.**

**I - Position administrative des agents pendant les épreuves**

1/ Lors des cross sélectifs, les concurrents et le personnel d'assistance feront établir un « ordre de mission sans frais » pour participer aux épreuves de sélection.

2/ Lors du cross national, les agents sélectionnés feront établir un « ordre de mission ».

Ces ordres de missions, susceptibles d'être octroyés lors des épreuves sélectives et nationales, restent subordonnés aux nécessités habituelles de service et seront soumis à l'avis préalable des chefs de circonscription.

/...

**II - Prise en charge pécuniaire des concurrents**

1/ Cross sélectifs :

L'hébergement et le transport jusqu'au lieu des épreuves de sélection, seront à la charge des candidats.

DGDDI

Sous-direction des ressources humaines et des relations sociales

Bureau RH4 – Qualité de vie au travail et action sociale

11, rue des Deux Communes

93558 MONTREUIL Cedex

Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : RH4 - ASND

Tél. : 01.57.53. 41 96/ 09 70 28 26 87

Courriel(s) : [dq-rh4@douane.finances.gouv.fr](mailto:dq-rh4@douane.finances.gouv.fr)

Réf. : **21000106**

## 2/ Cross national :

Chaque concurrent devra se rendre au lieu de rendez-vous par ses propres moyens.

Les frais de transport aller-retour seront remboursés sur la base du tarif SNCF en 2<sup>ème</sup> classe et les frais de mission dans les conditions définies par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019. Les agents sélectionnés établiront un ordre de mission dans l'applicatif chorus-DT.

Chaque direction prendra en charge les frais occasionnés par ce déplacement. Ils ne donneront pas lieu à reconstitution de crédits, dans la mesure où les dépenses de cette nature, antérieurement reconstituées en cours de gestion, ont été intégrées par le bureau Finances et Immobilier (FIN1) dans votre budget.

## **III - Couverture en cas d'accident**

Les concurrents doivent avoir impérativement en leur possession, d'une part, la carte-assurance de l'ASND 2021 et, d'autre part, un certificat médical de non contre-indication à la course à pied datant de moins de un an à la date du cross.

Les correspondants interrégionaux de l'ASND et le président du comité d'organisation du cross national devront s'assurer du respect scrupuleux de ces dispositions et écarter les compétiteurs qui ne s'y conformeront pas.

Par ailleurs, l'ASND a souscrit, par le biais de la Mutuelle des Sportifs, une assurance couvrant, au minimum, les risques de responsabilité civile pour l'ensemble des épreuves de sélection et du cross national.

Il est précisé enfin que les concurrents et les membres de l'organisation bénéficiant d'un ordre de mission sont couverts pour le risque relevant de l'accident de service (sur le trajet aller et retour pour l'ensemble des agents, pendant les épreuves pour les concurrents et pour l'ensemble de leur mission pour les membres de l'organisation) par les dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 21 bis .

## **IV - Utilisation du véhicule administratif**

Toujours sous réserve des nécessités de service appréciées par le chef de circonscription, des véhicules administratifs pourront être utilisés par les agents en service à l'occasion de ces déplacements sportifs, à savoir ceux bénéficiant d'ordres de mission.

**L'administrateur des douanes,  
chef du bureau RH4,**



**Nicolas MONNIER**



## NOTE TECHNIQUE D'ACCOMPAGNEMENT

### DU 28<sup>ème</sup> CROSS NATIONAL

Affaire suivie par : A.CAUDRON

☎ 09.702.826.87

alexandre.caudron@douane.finances.gouv.fr

## I- REGLES GENERALES

### 1.1. Le cross national

Le cross national constituera la finale des cross interrégionaux.

**A- La date et le lieu** : Il se déroulera à la Ferté-Imbault sur le domaine de La Sauldre (41300), le mardi 26 octobre 2021.

Retrait des dossards à partir de 13h30

Départ course femme : 14h30

Départ course homme : 15h30

**B- La course** sur un parcours commun pour les hommes et les femmes.

Les distances seront approximativement de :

- 10 km pour les hommes

- 5 km pour les femmes.

### **C- Sélection**

#### *Individuelle*

Seuls seront autorisés à participer au cross national les *trois premiers des cross interrégionaux par catégorie.*

*Les directions interrégionales qui n'auraient pu organiser les sélections suites aux évènements liés au COVID-19 devront établir une liste des agents volontaires par catégorie. Cette liste nominative sera constituée en accord avec les président(e)s des associations sportives locales. Elle tiendra compte des aptitudes de l'agent à la course à pied, de ses résultats sur les courses civiles, de son investissement et de sa motivation.*

Pour l'interrégion organisatrice (Bourgogne-Franche Comté-Centre Val de Loire), la participation sera ouverte à tous les coureurs.

Les catégories d'âge 2021 (réglementation FFA) sont les suivantes :

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Espoirs H et F	ES	1999 à 2001
Seniors H et F	SE	1982 à 1998
Masters H et F	VE	1981 et avant

***Détails des catégories Masters (ex Vétérans)***

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	V1	1981 - 1972
	V2	1971- 1962
	V3	1961 - 1952
	V4	1951 et 1942

**Athlètes handisports (sans distinction de catégories)**

**Par équipe**

Seront qualifiées pour le cross national les équipes masculines et féminines inter catégories ayant terminé premières de leur cross interrégional.

Le décompte des classements par équipe s'opère de la manière suivante :

- pour les hommes, addition des places des quatre premiers arrivants par équipe quelle que soit leur catégorie ;
- pour les femmes, addition des places des trois premières quelle que soit leur catégorie ;

Sera déclarée première l'équipe ayant totalisé le minimum de points, seconde celle qui a réalisé le second total et ainsi de suite.

***NB : Seules les équipes inter catégories complètes seront classées par équipe (4 coureurs chez les hommes, trois chez les femmes).***

Pour le cross national, chaque équipe qualifiée pourra emmener les quatre titulaires plus un remplaçant qui participera à la course chez les masculins. Chez les femmes, l'équipe qualifiée pourra faire participer 4 athlètes. Le classement par équipe au cross national sera effectué sur les mêmes bases que celles utilisées pour les cross interrégionaux.

**Attention :**

**1°) Les vainqueurs 2019, à titre individuel, sont qualifiés d'office pour le national 2021.**

**2°) Les équipes (Hommes et Femmes) vainqueurs du cross 2019 seront qualifiées d'office pour le national.**

**3) Qualification exceptionnelle : sera qualifié à ce titre - un coureur-organisateur des interrégionaux. Pour les autres motifs (problèmes familiaux, etc.) une demande sera transmise à Mme Catherine DUPRIEZ, secrétaire ASND du comité cross ([catherine.dupriez@douane.finances.gouv.fr](mailto:catherine.dupriez@douane.finances.gouv.fr))**

**Les agents de la direction interrégionale de Bourgogne - Franche-Comté - Centre - Val de Loire voulant participer au cross national sont qualifiés d'office.**

## 1-2 les cross interrégionaux

1-2-1 L'organisateur du cross interrégional aura la possibilité de qualifier, pour le national, 3 athlètes (hommes ou femmes) qui n'ont pas pu participer pour diverses raisons (professionnelles, éloignement etc...) à la course.

1-2-2 Par ailleurs, un montant de 460 € sera alloué à l'association de support du cross interrégional. Cette aide financière permettra de participer au remboursement total ou partiel des frais de déplacement d'une équipe relativement éloignée du lieu de la sélection interrégionale.

Toute latitude est laissée aux organisateurs pour sensibiliser, à l'aide de cette aide financière, les athlètes à venir plus nombreux à ces sélections.

1-2-3 Une fiche de frais de déplacement (envoi ultérieur aux présidents d'A.S.) devra être remplie pour justifier les dépenses engagées (tickets de péage, carburant).

### A - Dates

Tous les résultats des cross interrégionaux seront transmis au comité d'organisation (Mme Catherine DUPRIEZ, secrétaire ASND du comité cross) pour le **17 octobre 2021 dernier délai.**

[catherine.dupriez@douane.finances.gouv.fr](mailto:catherine.dupriez@douane.finances.gouv.fr)    [09 70 27 12 52](tel:0970271252)

### B - Parcours

**Il sera impératif de vérifier auprès des autorités sanitaires compétentes que le rassemblement puisse se tenir, de se conformer aux règles d'hygiène et aux gestes barrières qui seront prescrits.**

Pour les cross interrégionaux deux départs séparés pourront être proposés sur un parcours commun (si possible). Les distances seront les suivantes :

- 8 à 10 km environ pour les hommes ;
- 5 à 7 km environ pour les femmes.

*Il est impératif d'organiser la course sur un circuit fermé n'empruntant pas les voies publiques pour éviter les demandes d'autorisation auprès des préfectures concernées.*

*Possibilité aux organisateurs d'associer le cross interrégional à une course régionale FFA.*

### C- Conditions de participation

#### *Interrégions organisatrices*

Paris Ile-de-France  
Hauts-de-France  
Grand Est  
Auvergne-Rhône-Alpes  
PACA Corse  
Occitanie  
Nouvelle Aquitaine  
Bretagne-Pays-de-Loire  
Normandie  
Paris-Aéroports

### *Participants*

- tout agent des Douanes (OP/CO-AG, surveillance, laboratoires), titulaire, stagiaire ou contractuel en charge de gestion administrative ou/et comptable dans l'interrégion (ou une direction rattachée à l'interrégion) organisatrice du cross ;
- tout agent en fonction à la DGDDI ;
- agents d'administration centrale en fonction dans les services centraux de la DGDDI + SEJF ;
- agents d'autres administrations (État ou territoriale) dans l'une des positions suivantes : mise à disposition, détachement.

### *Cas particuliers*

- agents de Paris-Spécial : participation au cross de l'interrégion du lieu d'exercice des fonctions au moment de son organisation ;
- agents en fonction dans les BSA : participation au cross de l'interrégion du lieu d'affectation ;
- agents des échelons de la DOD et SEJF : participation au cross de l'interrégion du lieu d'exercice des fonctions ;
- agents en fonction dans les écoles (permanents et stagiaires à la date des épreuves) :
  - Tourcoing DNRFP : à la DI des Hauts-de-France ;
  - La Rochelle DNRFP : à la DI de Nouvelle Aquitaine.
- agents pouvant participer au cross d'Ile de France : agents affectés à l'interrégion d'Ile-de-France, agents en fonction à la DG, au SETICE, au CID, à la DNRED Paris (DED, DRD), à la DR de Paris, à la DR de Paris-Est, à la DR de Paris-Ouest.

### *Position des agents pendant le cross*

Les concurrents et le personnel d'assistance bénéficieront d'un ordre de mission sans frais pour participer à la course ou à son organisation, sous réserve des nécessités de service.

### *Classement des concurrents*

Le classement des participants devra être effectué dans les conditions suivantes:

- 1- classement général hommes
- 2- classement général femmes
- 3- classement seniors hommes
- 4- classement seniors femmes
- 6- classement masters I hommes
- 7- classement masters I femmes
- 8- classement masters II hommes
- 9- classement masters II femmes
- 10- classement masters III hommes
- 11- classement masters III femmes
- 12- classement par équipes (chaque division, chaque direction ou chaque association régionale pourra constituer une équipe).
- 13- classement handisport.

## II -MODALITES D'ORGANISATION DES CROSS INTERREGIONAUX

### 2.1. Désignation d'une équipe organisatrice

Au sein de chaque interrégion, une équipe organisatrice devra être désignée très rapidement.

Cette équipe devra être composée d'un agent du cadre supérieur (adjoint interrégional éventuellement), du correspondant interrégional de l'ASND et de membres choisis pour leur compétence dans le domaine sportif notamment.

Cette équipe aura la charge d'organiser et de veiller à la bonne réalisation du cross interrégional.

Elle sera relayée au sein de chaque direction (voire division) par le correspondant régional de l'ASND chargé en particulier de diffuser les informations, diffuser et regrouper les bulletins d'inscription, etc..

### 2.2. Organisation de la course

#### A-Formalités préalables

Dans les meilleurs délais, l'équipe chargée de l'organisation du cross devra :

- rechercher un circuit (fermé) permettant l'accueil des concurrents ;
- communiquer dans les meilleurs délais la date de l'épreuve ;
- prévoir une assistance médicale (poste de secours, médecin, etc...);

#### B- Constitution d'une équipe de soutien

Cette équipe aura pour tâche :

- le mesurage de l'itinéraire de course ;
- le balisage de l'itinéraire :
  - a) d'accès au circuit ;
  - b) de course, avec indication des points kilométriques.
- la tenue des points névralgiques: départ, intersections de chemins, arrivée ;
- le chronométrage ;
- le contrôle de l'arrivée: marquage des temps sur les dossards, récupération de ceux-ci, enregistrement et restitution des résultats ;
- l'assistance aux coureurs ;
- le nettoyage du parcours après la course ;
- la tenue des postes de ravitaillement ;

#### C- Organisation de la course

##### *Inscriptions*

La publicité pour le cross interrégional sera assurée par les moyens jugés les plus adéquats localement.

La distribution des bulletins d'inscription sera assurée par le (ou les) correspondant(s) régional(aux).

La date de retour des bulletins d'inscription devra être fixée.

**Certificat médical : les concurrents (licenciés ou non) doivent signer une attestation figurant sur le bulletin d'inscription de possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an.**

### *Distribution des dossards*

Elle peut être effectuée avant le départ de la course.

### *Publication des résultats*

L'enregistrement des inscriptions et la restitution des résultats peuvent être assurés par micro-ordinateur.

Le fichier doit contenir les renseignements suivants :

- nom, prénom ;
- date de naissance ;
- sexe ;
- classement par équipe ;
- classement par sexe et catégorie d'âge ;
- temps réalisé par chaque concurrent.

### *Déroulement de l'épreuve*

- installer des postes de ravitaillement et de rafraîchissement à l'arrivée ;
- assurer l'assistance aux coureurs : poste de secours, médecin, couverture radio ;
- désigner les agents chargés de donner le départ, d'effectuer le chronométrage, d'assurer les contrôles sur le circuit et à l'arrivée, d'enregistrer les résultats ;
- prévoir le ravitaillement : eau minérale, sucre, fruits ;
- prévoir la cérémonie de remise des trophées.

### **D- Couverture en cas d'accident**

**Les concurrents et organisateurs doivent être, impérativement, en possession de la carte-assurance ASND 2021** conformément aux dispositions stipulées par la note d'organisation des cross interrégionaux et du cross national, signée par le chef du bureau RH4.

**L'ASND a souscrit par le biais de la Mutuelle des Sportifs, une responsabilité civile qui couvre le comité d'organisation, les concurrents et les membres du service d'ordre de tous les cross interrégionaux et du cross national.**

Il est précisé enfin que les concurrents et les membres de l'organisation bénéficiant d'un ordre de mission sont couverts pour le risque relevant de l'accident de service (sur le trajet aller et retour pour l'ensemble des agents, pendant les épreuves pour les concurrents et pour l'ensemble de leur mission pour les membres de l'organisation) par les dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 21 bis.



### III- FINANCEMENT DES CROSS INTERREGIONAUX

#### 3.1. Recherche de sponsors

Les principes de la déontologie administrative conduisent à exclure le recours aux professionnels du transit et à toute entreprise assujettie aux accises.

La recherche de partenariats est faite :

- au niveau national par les responsables de l'ASND ;
- au niveau interrégional pour permettre la couverture des frais d'organisation :
  - locaux pour remise des prix ;
  - location ou prêt du circuit et des installations ;
  - achat de nourriture ;
  - moyens de transport ;
  - achat de trophées.

Il est rappelé enfin que la publicité pour les alcools et le tabac est interdite.

#### 3.2. Recettes-Dépenses

Pour les besoins de l'organisation des cross interrégionaux, les responsables utiliseront le concours d'une association sportive douanière de leur circonscription affiliée à l'ASND.

Le compte recevra en crédit :

- une participation financière, pouvant aller jusqu'à 460 € sur justificatifs des frais engagés (attention cette somme n'est pas forfaitaire), versée par l'ASND (voir I § - 1-2 page 3).

Toute difficulté de mise en œuvre devra être soumise au secrétariat de l'ASND :

mél : [alexandre.caudron@douane.finances.gouv.fr](mailto:alexandre.caudron@douane.finances.gouv.fr)

mél : [vincent.caru@douane.finances.gouv.fr](mailto:vincent.caru@douane.finances.gouv.fr)

